# AECK/ICG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024 - 1281 DU 23 OCTOBRE 2024** 

portant nomination de monsieur **Maxime Achille AHOTONDJI** en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion S.A.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- **vu** la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2018-431 du 19 septembre 2018 portant approbation des statuts de la Société béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion S.A, tel que modifié par le décret n° 2022-109 du 16 février 2022;
- vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu le décret n° 2022-110 du 16 février 2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion S.A;
- sur proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2024.

## DÉCRÈTE

## Article premier

Monsieur **Maxime Achille AHOTONDJI** est nommé membre du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion S.A, au titre de représentant de la Présidence de la République, en remplacement de monsieur Edouard LOKO.



### Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

#### Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 224

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

**Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU** 

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; C. COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MND 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 19; SGG 4; INTERESSE 1; JORB 1.